

**VILLE DE SCHEFFERVILLE**

**ORDONNANCE 2017-09-58**

**OBJET : VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LA RUE WISHART À L'ENTREPRISE HAGES REALITIES INC. ( NOUVELLE ENTENTE DE PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

**ATTENDU QUE** le 16 novembre 2015, trois « promesses de ventes et d'achats » intervenaient entre la ville de Schefferville et Hages Realties Inc, afin de conclure des ventes de plusieurs terrains situés sur la rue Wishart , la rue Atlantic ainsi que sur les Rues Barney et Eclipses;

**ATTENDU QUE** les parties ont convenus d'un commun accord, de réviser ces promesses de ventes et d'achats afin de tenir compte de la réalité de la présente situation économique de Schefferville;

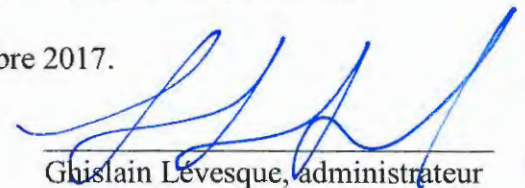
**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle entente de « promesse de vente et d'achat » quant à la vente des terrains situés sur la Rue Wishart, lesquels terrains sont maintenant désigné par le lot 5 695 458;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43),

1. Autorise la signature d'une nouvelle entente quant à la vente du terrain de la Rue Wishart(lot 5 695 458) à Hages Realties Inc. ;
2. L'ordonnance portant le Numéro 2015-11-75 est ainsi abrogé;
3. Monsieur François Désy, directeur général et secrétaire trésorier, est mandaté pour la signature de cette nouvelle entente;
4. Me Sylvain Bussière, notaire chez PME Inter Notaire, est mandaté pour la conclusion de cette transaction;
5. La promesse de vente et d'achat entre les parties fait partie de la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le.25 septembre 2017.

  
Ghislain Lévesque, administrateur